

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ALGERIE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
 L'INTERIEUR. /-

D E C R E E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/504 et 61/787 des 22.3.64, 30.9.67 et 19.10.64 susvisés, Monsieur SALLAZOU Jacques, Instituteur de 4^e échelon indice 750, des cadres de la catégorie 3 hiérarchie I des Services Spéciaux (Enseignement), titulaire de la Licence Es-Lettres Scient. et Géographie, Option : Enseignement et Recherche, obtenue à la 22^e session 1962 à l'Université Maron NGUELI, est reclassé à la catégorie 1, hiérarchie I et nommé professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 850, acc. = Rént./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à tout point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où les intérêts, -

Brassaville, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OMBE

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard CONGO MATSICHA

Colonel Louis SYLVAIN GOMI

Le Ministre des Finances,

Itihi Essetamba KECUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORFC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DB.....	3
DCF.....	3
MEN.....	3
DFP.....	3
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2